



DCM DU 22 FEVRIER 2024

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.035

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 22 février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 février 2024 - **Date d'affichage** : 27 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL, Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOEL.

6 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏËR), Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Elsa ROUSSEL

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
REMISE DES PENALITES DE RETARD A L'ENTREPRISE BREL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry à Liffré, l'entreprise BREL, titulaire du lot « Cloisons, doublages, plafonds » d'un montant de 77 082,74 €HT, avenants compris, n'a pas réalisé les travaux prévus dans les temps impartis au calendrier d'exécution contractuel.

Conformément à l'article 14.1 du CCAP, des pénalités de retard s'élevant à 5 400 € ont été imputées à l'entreprise BREL et lui ont été exposées par lettre recommandée en date du 15/06/2023.

En réponse, l'entreprise BREL a adressé à la commune de Liffré une lettre recommandée reçue le 05/01/2024. Celle-ci conteste l'application de ces pénalités en évoquant que l'ordre de service spécifiant la modification contractuelle du planning avait été établi par le maître d'œuvre la veille de leur nouvelle date d'intervention. Par ailleurs, aucune spécification ne formalise les attentes de la Maîtrise d'Œuvre sur les comptes-rendus de chantier.

L'entreprise évoque son adaptabilité en ayant eu recours à des sous-traitants pour pallier malgré tout au décalage du planning contractuel initial, et réaliser les travaux prioritaires pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'APPLIQUE PAS** les pénalités de retard imputables à l'entreprise BREL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

